

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

– DOC. 1 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS –

(Selon les articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement)



DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BELLEGARDE – LIEU-DIT "HAUT-COSTE CANET"

Mars 2013

AVANT-PROPOS

Le prélèvement des matériaux et ses activités annexes correspondent à des " Installations Classées pour la Protection de l'Environnement " (rubriques 2510-1, 2515-1b et 2517-3 dans le cas présent) pour lesquelles une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à cette demande, la réglementation impose que soit réalisé un résumé non technique¹ pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- L'identité du pétitionnaire ;
- Un rappel des activités envisagées ;
- Un rappel de l'état initial du site ;
- Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- Les raisons du choix du projet ;
- Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, le présent document constitue donc le **Résumé Non Technique** du dossier de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière sise sur le territoire communal de BELLEGARDE (30), au bénéfice de la société DAUMAS TP.

¹ La demande d'autorisation devant être établie conformément aux prescriptions de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement.

LE DEMANDEUR

La demande est effectuée par la société DAUMAS TP, dont le siège social est situé à BELLEGARDE, dans le Gard (30). Le signataire de la demande est M. Éric DAUMAS, le gérant de la société.

Forme juridique	Société À Responsabilité Limitée
Capital social	76 224 Euros
Siège social	198, chemin du Coste Canet – 30 127 BELLEGARDE
RCS	304 202 054
Code NAF	4221Z
SIRET	304 202 054 00017
Activités	Travaux publics, travaux routiers, terrassement, génie civil, VRD, assainissement, réseaux, fouilles, fondations, goudronnage et exploitation de carrière

Nom et prénom	Éric DAUMAS
Nationalité	Française
Qualité	Gérant
Adresse	Au siège de la société DAUMAS TP
Téléphone	04 66 01 16 97
Fax	04 66 01 02 85

La SARL DAUMAS TP est exploitante de carrière depuis plusieurs années et maîtrise donc l'ensemble des techniques d'extraction et de traitement des matériaux alluvionnaires. Elle connaît par ailleurs parfaitement le secteur de Bellegarde puisqu'elle y exploite cette carrière depuis le milieu des années 1980.

La société DAUMAS TP emploie actuellement 20 personnes sur la commune de Bellegarde, réparties entre l'exploitation de la carrière, l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) voisine et le fonctionnement administratif.

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune estime par ailleurs que la moitié des employés de la société DAUMAS TP réside au sein de Bellegarde et participe donc à l'économie locale.

LE SITE PROJETE

La présente étude d'impact concerne la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière DAUMAS TP sise au lieu-dit "Haut-Coste Canet" sur la commune de BELLEGARDE (30).

La commune de Bellegarde (6 183 habitants) est localisée à une quinzaine de kilomètres de Nîmes, la ville préfecture. Sa position centrale dans le triangle Nîmes-Beaucaire-Arles [Figure 1] attire aujourd'hui de plus en plus d'habitants et accroît la pression foncière sur le territoire.

La zone d'exploitation proprement dite est localisée à flanc de coteau, à 1,3 km environ à l'Ouest du centre-bourg ancien. Il s'agit d'une carrière de sables et graviers exploitée depuis de nombreuses années et aujourd'hui partiellement en cours de réaménagement [Figure 2]. Le projet concerne à la fois cette carrière, dont l'exploitant souhaite renouveler l'autorisation administrative, et une parcelle située dans son prolongement Ouest, le long du coteau.

La présente demande d'exploiter concerne avant-tout le renouvellement de la carrière DAUMAS TP sise au lieu-dit "Haut-Coste Canet" sur la commune de BELLEGARDE (30). Une seule parcelle en effet est concernée par la demande d'extension [Figure 3]. Ces parcelles sont cadastrées de la manière suivante :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie totale (m ²)	Superficie incluse (m ²)	Projet
BELLEGARDE	E	Haut-Coste-Canet	361	3 251	3 251	Extension (3 251 m ²)
			366	2 600	2 600	
			367	2 600	2 600	Renouvellement (19 160 m ²)
			369	290	290	
			370	578	578	
			371	1 140	1 140	
			372	4 730	4 730	
			374	2 487	2 487	
			375	4 735	4 735	
TOTAL				22 411	22 411	

La société DAUMAS TP possède la maîtrise foncière de l'intégralité du périmètre sollicité. Les justificatifs correspondants ont été joints à la demande proprement dite du dossier.

L'accès à la carrière sera légèrement différent par rapport à l'actuel. En effet, les orientations d'aménagement présentées dans le PLU prévoient la création d'une nouvelle Liaison Ouest (LIO) passant non loin de la carrière [**Figure 4**]. Ainsi, en décalant l'entrée du site vers l'Ouest, les camions de transport pourront directement emprunter cette liaison routière et rejoindre la RD.6113 plus au Nord, en direction de Nîmes, évitant ainsi les nuisances pour les habitations riveraines.

Sur le site proprement dit, plusieurs pistes internes permettront ensuite de rejoindre les zones d'extraction, de traitement ou de stockage. Ces pistes seront entretenues pendant toute la durée de l'autorisation préfectorale.



Figure 1. Plan de localisation du site (Fond topo : IGN TOP 100 n° 66, "Avignon – Montpellier")

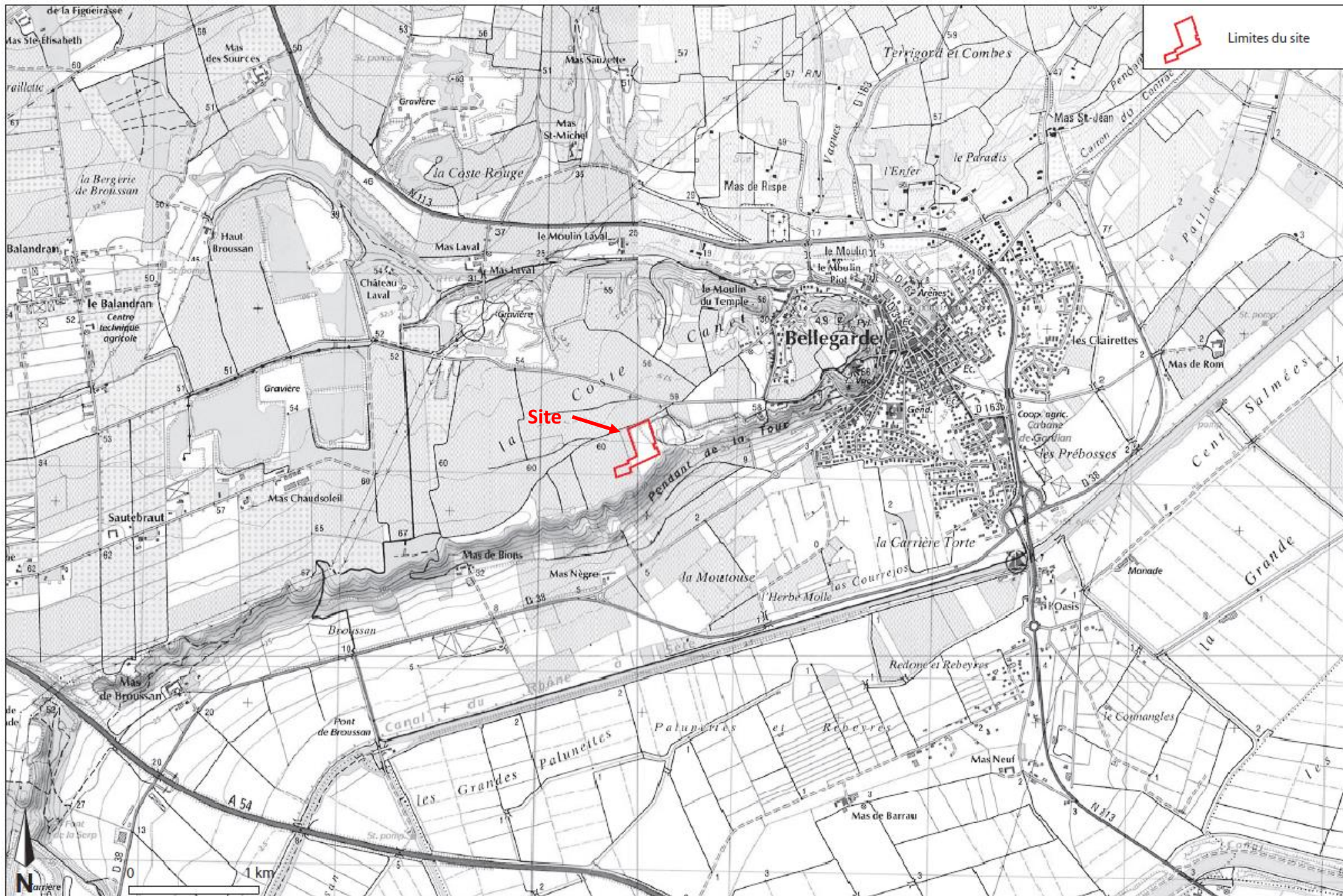


Figure 2. Plan de localisation (Fond topo : IGN TOP 25 n° 2942 E "Beaucaire-Tarascon", n° 2943 ET "Arles" et n° 2942 O "Nîmes")

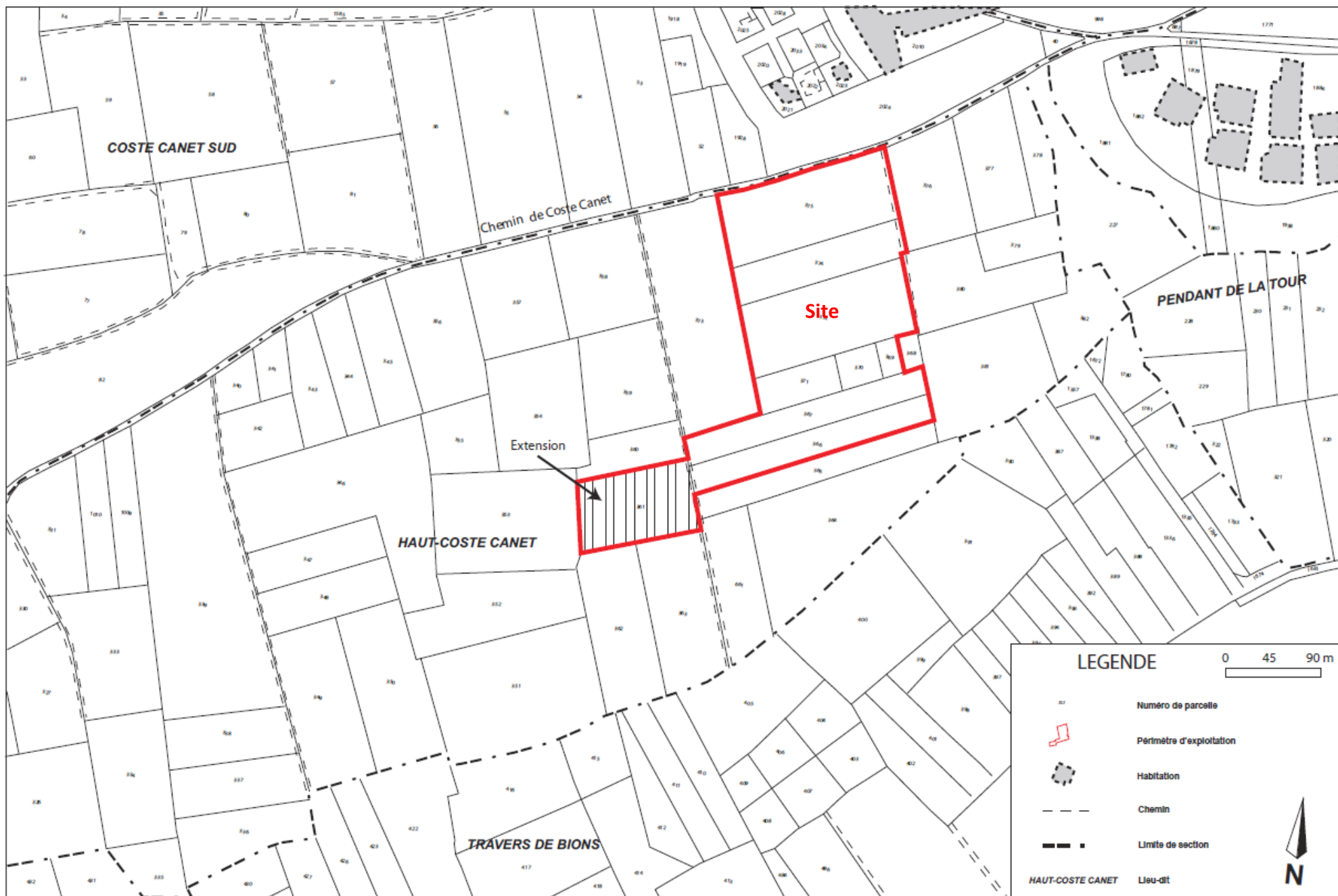


Figure 3. Plan cadastral du site (Fond cadastral : www.cadastre.gouv.fr)

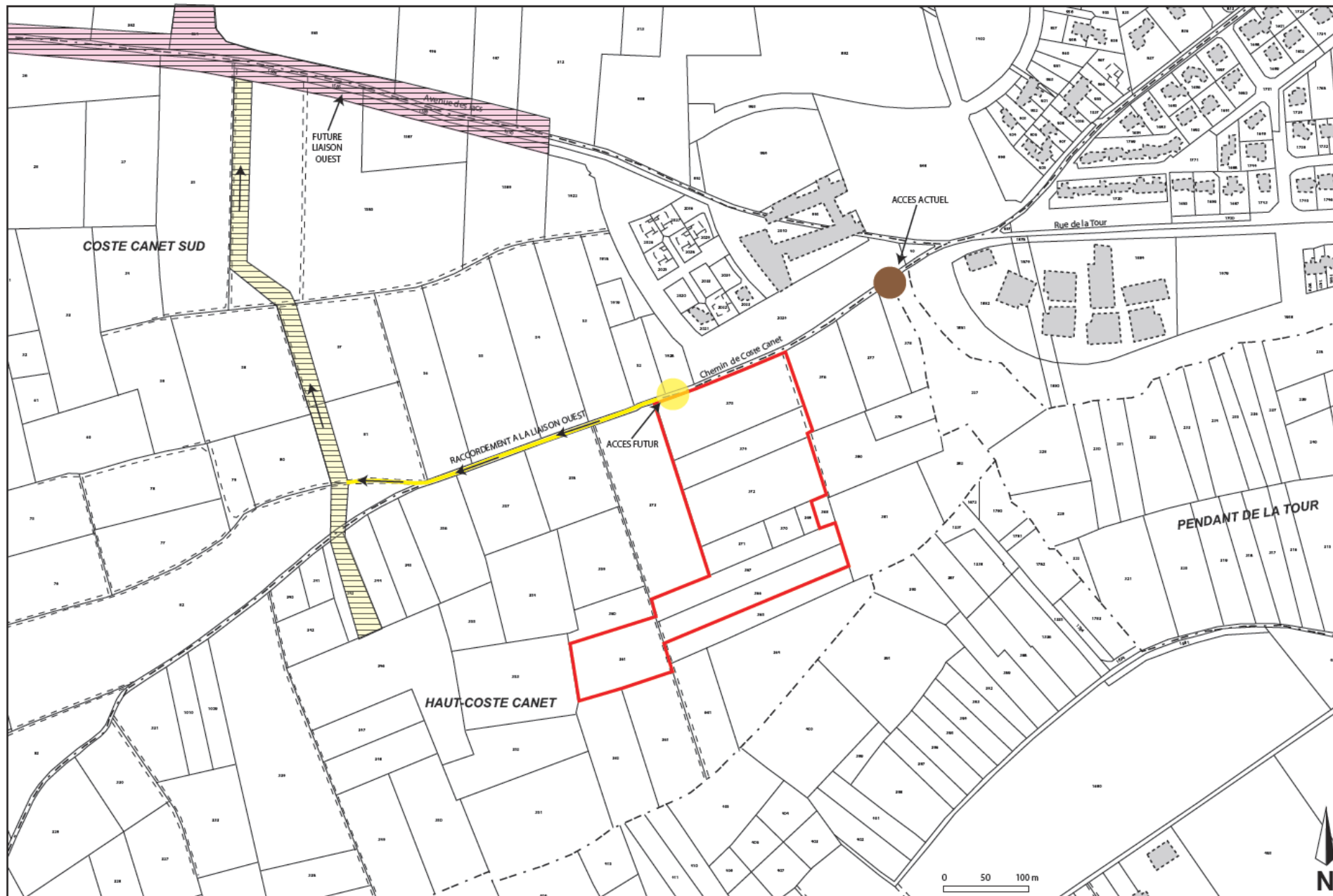


Figure 4. Accès au site

LE PROJET

Rappelons que la présente demande concerne le renouvellement et l'extension de l'actuelle carrière DAUMAS TP, sollicitée pour une durée de 7 ans, de l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1990. Par conséquent, les procédés d'exploitation et les moyens mis en œuvre seront les mêmes qu'aujourd'hui.

I. NATURE DES ACTIVITES

Activité principale	Il s'agit d'une exploitation de carrière de sables, graviers et galets détritiques à ciel ouvert et à sec (régime de <u>l'autorisation</u> au titre de la <u>rubrique 2510-1</u> de la nomenclature des ICPE). L'abattage des matériaux sera réalisé au moyen d'une pelle mécanique.
Activités secondaires	<p>Les matériaux extraits sur le site subiront un traitement primaire à partir d'un crible mobile présent sur le site. Les éléments les plus fins seront également lavés à l'aide de roues laveuses et pompes. Des campagnes de concassage de gros éléments pourront être réalisées avec un concasseur mobile (régime de <u>l'enregistrement</u> au titre de la <u>rubrique 2515-1b</u> de la nomenclature des ICPE).</p> <p>Quant à la superficie de l'aire de transit sur le site, elle pourra être supérieure à 5 000 m², sans toutefois dépasser 10 000 m². De fait, l'activité est soumise à <u>déclaration</u> au titre de la <u>rubrique 2517-3</u> des ICPE.</p>
Nature des matériaux de découverte et des stériles	<p>Concernant les <u>parcelles en renouvellement</u>, l'intégralité des terrains a déjà été décapée. L'ensemble de ces matériaux de découverte a été stocké sous la forme de merlons en périphérie du site et sera réutilisé dans le cadre de la remise en état final.</p> <p>Concernant la <u>parcelle objet de la demande d'extension</u>, celle-ci sera au préalable décapée. Notons que la terre de découverte est composée d'un mélange de terre rouge et de cailloutis, sur une épaisseur variant de 1 à 3 m. Cette terre sera reprise puis réutilisée lors de la remise en état finale du site.</p>



II. VOLUME DES ACTIVITES

Durée d'autorisation demandée	7 ans
Surface d'exploitation	2,24 ha (dont 0,32 ha en extension)
Cote carreau final	45 m NGF environ
Puissance maximale exploitable	3 m sur l'actuelle carrière et jusqu'à 11 mètres au niveau de l'extension
Épaisseur moyenne de la découverte	2 m
Volume de matériaux exploitables	Environ 70 000 m ³ (soit 140 000 tonnes)
Production annuelle maximale	20 000 tonnes

Compte tenu d'un volume d'extraction maximal de 20 000 t/an, d'une production totale évaluée à 140 000 tonnes et du réaménagement final, la durée sollicitée est égale à 7 ans.

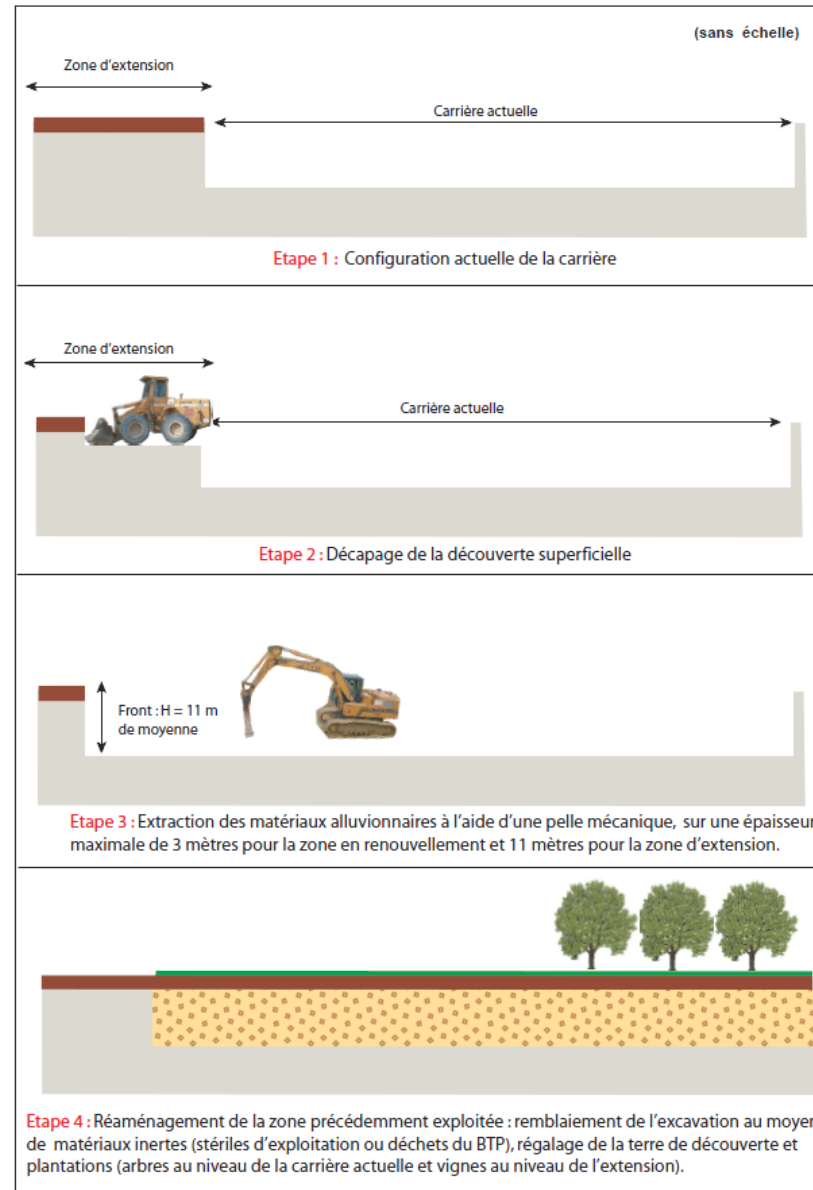
III. PROCEDES D'EXPLOITATION

L'exploitation de la carrière comporte schématiquement les opérations successives suivantes [Figure 5]:

- Décapage de la terre de découverte au niveau de la zone d'extension et stockage sous forme de merlons en périphérie du site ;
- Extraction des matériaux au moyen d'une pelle mécanique, jusqu'à une profondeur maximale de 3 mètres pour la zone en renouvellement, et jusqu'à 11 mètres au niveau de la zone d'extension. Dans tous les cas, l'exploitation restera limitée en profondeur à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique ;
- Stockage temporaire des matériaux en attente de traitement ;
- Reprise des matériaux puis alimentation de la trémie du crible mobile ;
- Criblage des matériaux grâce à l'installation mobile. Celle-ci ne fonctionnera que par campagnes et génèrera 5 fractions granulométriques différentes. La fraction la plus fine (0/4) sera également lavée ;
- Concassage des gros éléments (diamètre supérieur à la maille maximale du crible). Ces éléments seront préalablement stockés sur la plate-forme.
- Stockage au sol des matériaux traités, sur une plate-forme spécialisée, dans la limite de 10 00 m². Ces stocks, élaborés en fonction de la granulométrie des matériaux criblés, auront une hauteur maximale de 5 mètres ;

- Chargement des matériaux dans des camions bennes de 25 T environ, à destination des clients de la région ;
- Parallèlement, accueil de déchets inertes en provenance des chantiers locaux du BTP, afin de procéder au remblaiement de l'excavation ;
- Remise en état du site coordonnée à l'avancement des travaux : façonnage des fronts de taille, pose d'une couche d'argile en fond de fouille, remblaiement du site par des matériaux inertes, régilage des terres de découverte, plantations d'arbres sur l'actuelle carrière, et plantations de vignes au niveau de la zone d'extension.

Figure 5. Principes schématique d'exploitation



IV. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Matériel utilisé pour l'extraction des matériaux	<ul style="list-style-type: none">- Pelle mécanique ;- Chargeur sur pneus.
Matériel utilisé pour le traitement des matériaux	<ul style="list-style-type: none">- Installations mobiles de criblage et/ou concassage ;- 2 roues de lavage ;- deux pompes.
Matériel utilisé pour le transport	<ul style="list-style-type: none">- Camions de 25 T
Matériel utilisé pour la remise en état du site	<ul style="list-style-type: none">- Tombereaux et compacteurs.
Pour l'activité du site en général	<p>Hormis les groupes mobiles de criblage-lavage et/ou concassage présents au sein même de la carrière, le site projeté comportera plusieurs infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des bâtiments pour le personnel (réfectoire, vestiaires, sanitaires, etc.) ;- Un bureau-poste de pesée pour la réception des matériaux inertes et l'évacuation des matériaux traités ;- Son pont-basculé associé.

V. TRAITEMENT DES MATERIAUX

Le crible mobile présent sur site génère 5 granulométries différentes de matériaux. La fraction la plus fine, 0/4, est lavée au moyen de roues de lavage.

Après lavage, les eaux sont renvoyées dans un bassin de recyclage des eaux par l'intermédiaire d'une canalisation souple connectée au trop plein du bac des roues laveuses. Après décantation, les eaux sont renvoyées dans le circuit de lavage par l'intermédiaire d'une pompe de recyclage.

Aucune eau chargée n'est directement rejetée dans le milieu extérieur.

Les éléments les plus gros (supérieurs à la maille maximale du crible) seront stockés provisoirement. Ceux-ci seront concassés par un concasseur mobile, par campagne, et recriblés.

VI. ACTIVITES DE STOCKAGE

La superficie de l'aire de stockage des matériaux extraits et traités sera inférieure à 10 000 m².

Les terres de découverte de l'actuelle carrière ont déjà été stockées lors de la précédente exploitation en périphérie du site, sous forme de merlons. Les terres de découverte de la zone d'extension seront de même stockées en périphérie du site, sous forme de merlons. Leur volume représentera environ 6 500 m³.

Afin de procéder au remblaiement du site de manière coordonnée avec l'avancée de l'extraction, l'exploitant accueillera sur son site des matériaux inertes issus des chantiers locaux du BTP. Ces matériaux seront préalablement triés de manière à garantir leur statut d'inertes.

VII. EVACUATION DES MATERIAUX

Concernant la destination des matériaux, les matériaux extraits et traités sur le site seront enlevés par camions de 25 tonnes, à destination des principaux clients locaux de la société DAUMAS TP.

Le plan d'exploitation prévoit un tonnage annuel maximal de 20 000 T, soit moins de 4 camions par jour environ pour 220 jours ouvrés. L'impact de ce trafic sur la nouvelle Liaison Ouest (LIO) prochainement créée à Bellegarde est aujourd'hui impossible à évaluer. Pour la RD.6113 (anciennement RN.113), qui comptabilisait 11 844 véhicules par jour environ en 2008², le trafic lié à la carrière représentera moins de 0,1 % du trafic.

VIII. PLAN DE CIRCULATION

Un plan de circulation sera établi dans le cadre de la nouvelle exploitation afin de permettre la circulation des engins et des véhicules dans des conditions de sécurité optimales.

Ainsi, certaines zones seront strictement réservées au personnel travaillant sur la carrière.

² Dernières données disponibles.

IX. PHASAGE D'EXPLOITATION

Type d'exploitation	<p>L'exploitation de la carrière s'effectuera :</p> <ul style="list-style-type: none">- à ciel ouvert ;- à sec ;- en "dent creuse" (approfondissement du carreau d'exploitation" ;- au moyen d'une pelle mécanique.
Phasage	<p>Le plan d'exploitation est prévu pour une durée de 7 ans de travaux effectifs qui s'effectueront par phases successives depuis l'Est vers l'Ouest.</p> <p>Pour chaque tranche annuelle, le phasage théorique de l'exploitation prévoit les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase n+1 : décapage de la terre de découverte (zone d'extension uniquement dans le cas présent) ;- Phase n : extraction, traitement et évacuation des matériaux ;- Phase n-1 : remise en état. <p>Le plan de phasage de l'exploitation est présenté en figure 6.</p>



Figure 6. Plan de phasage d'exploitation

LA PROCEDURE ICPE

Le présent dossier concerne 3 principales Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Une exploitation de carrière soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE ;
- Une installation de traitement des matériaux mobile soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2515-1b de la nomenclature ICPE, parce que sa puissance peut être supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW;
- Une station de transit des matériaux dont la surface de stockage est comprise entre 5 000 et 10 000 m² et qui est donc soumise à Déclaration au titre de la rubrique 2517-3 de la nomenclature ICPE.

Pour l'ensemble de ces rubriques, le rayon d'affichage maximal de l'enquête publique est de 3 kilomètres.

Dans ce rayon de 3 kilomètres, on trouve les 2 communes suivantes :

- BELLEGARDE ;
- FOURQUES.

RESUME DE L'ETAT INITIAL DU SITE

Remarque préalable : l'analyse de l'état initial du secteur d'étude a été longuement détaillée dans la première partie de l'étude d'impact. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Rappelons que l'analyse de l'état initial se compose de 6 grands chapitres :

- Le milieu physique ;
- Le milieu naturel ;
- Le milieu humain ;
- Le patrimoine culturel, historique et paysager ;
- La santé publique et les commodités du voisinage ;
- Les documents de gestion et les servitudes.

Pour chacun de ces six thèmes, un tableau de synthèse permet de hiérarchiser les informations récoltées sous forme d'enjeu : faible, modéré ou fort. La justification détaillée de ce classement figure dans l'étude d'impact ; nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour plus de précision.

I. LE MILIEU PHYSIQUE

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Localisation du projet	- Zone pavillonnaire en développement près du site.	- Forte pression foncière dans la commune.	- Carrière en activité depuis de nombreuses années ; - 1 seule parcelle est concernée par la demande d'extension (E 361).
Contexte géologique	/	/	- Gisement de qualité et très épais (15 m en moyenne) selon la notice de la carte géologique du secteur.
Contexte hydrogéologique	/	/	- Aucun captage AEP à proximité du site ; - Aucun problème de qualité des eaux lié aux carrières n'est recensé par l'agence de l'eau ; - Bonne qualité de la nappe souterraine.
Contexte hydrologique	/	- Nombreux canaux et plusieurs aménagements hydrauliques dans le secteur.	- Pas de cours d'eau à proximité du site.
Qualité des eaux	/	- État écologique des cours d'eau les plus proches jugé comme moyen ; - État des eaux souterraines qui tend à se dégrader, mais surtout à cause de la pollution agricole.	/
Contexte climatique	Pas d'enjeu – aucun micro-climat particulier.		
Risques naturels	/	- Risque feu de forêt au niveau des pentes des coteaux, près du site ; - Risque mouvement de terrain au niveau des pentes des coteaux, près du site.	- Pas de risque inondation au droit du site ; - Selon le BRGM, aléa retrait-gonflement argiles faible au droit du site ; - Risque sismique faible.

II. LE MILIEU NATUREL

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Espaces naturels faisant l'objet d'une protection réglementaire	/	/	- Pas d'espace réglementaire proche du site.
Zones du réseau Natura 2000	/	Présence d'une ZPS (directive Oiseaux) à 2,7 kilomètre du site ; → Notice d'incidence simplifiée réalisée.	- Pas de zone Natura 2000 issue de la Directive "Habitats" à proximité du site.
Autres zones naturelles d'intérêt	/	- Espace Naturel Sensible le plus proche à 300 mètres au Sud du site ; - ZNIEFF de type I la plus proche à 820 m du site ; - ZNIEFF de type II la plus proche à 940 m du site.	- Nombreux autres ENS à proximité du site dans un rayon de 3 km ; - Pas de ZICO à proximité du site ; - Zone de transition de la réserve de biosphère de Camargue à 2,7 km.
Contexte faunistique et floristique	/	- À proximité, présence de quelques espèces d'oiseaux d'intérêt, mais surtout au niveau de la ZPS, à 2,7 km du site.	- Carrière exploitée depuis plusieurs années et déjà entièrement décapée ; - Pas d'habitat naturel d'intérêt à proximité ; - La flore relevée est commune et sans intérêt majeur ; - La seule espèce protégée est située à plusieurs centaines de mètres du site.
Continuités écologiques, équilibres biologiques	/	- Continuités biologiques au niveau des coteaux boisés bordant le site et des vignes adjacentes, mais pas au niveau de la carrière.	- Pas de trame bleue près du site ; - La carrière, la ZAC des Ferrières et l'ISDI de CNDE Environnement fonctionnement comme des obstacles.

III. LE MILIEU HUMAIN

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Contexte démographique	/	- Population qui a doublé depuis 1968 et forte pression foncière dans la commune aujourd'hui (+26% depuis 1999).	/
Activités économiques	/	- Activité agricole encore importante dans la ville et nombreuses zones AOC sur le territoire, y compris au droit du site.	- S'agissant surtout d'un dossier de demande de renouvellement, aucune zone d'enjeu économique ou terrain agricole ne sera affecté.
Occupation des sols	- Habitations et établissement recevant du public les plus proches à 60 mètres environ au Nord du site.	- Zones AOC au droit du site ; - Carrière LAFARGE à plus de 510 mètres au Nord du site.	/
Réseaux	/	- Conduite d'eau sur le site pour l'alimentation de l'installation de traitement, mais déjà en service aujourd'hui, sans aucun problème signalé.	- Aucune voie ferrée, réseau électrique ou téléphonique n'est recensé au niveau du secteur d'étude ; - Voies routières adaptées aux activités de la carrière ; - Canal le plus proche à 990 mètres ; - Servitude hertzienne en limite du site, mais qui ne s'oppose pas à son activité.
Équipements et zones de loisirs	/	/	- Chemin de randonnée à 600 mètres du site ; - Pas d'équipement de loisirs près du site.
Risques technologiques	/	- Risque rupture de barrage avéré mais très peu probable au droit du site ; - Carrière LAFARGE à plus de 510 mètres au Nord du site.	- Risque TMD très faible au droit du site ; - Risque nucléaire nul au droit du site ; - Autres ICPE présentes dans la commune sont à distance du site ; - Pas de site BASOL ou BASIAS au sein de la commune.

IV. LE PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Patrimoine culturel	/	/	- Aucun Monument Historique <u>classé ou inscrit</u> à proximité de la carrière.
Patrimoine archéologique	/	/	- Plusieurs sites archéologiques avérés au sein de la commune mais pas à proximité du site.
Patrimoine paysager	/	- Secteur d'étude à l'interface entre la plaine des costières et les coteaux, considérés par l'Atlas des paysages comme remarquables.	- Pas de site classé ou inscrit à proximité de la carrière ; - Aucun enjeu paysager de l'Atlas ne concerne le secteur d'étude.
Perceptions visuelles	/	- Plusieurs perceptions visuelles possibles du site en raison de sa situation topographique élevée ; - Les principaux "points d'appels" visuels sont les stocks de matériaux, qui sont visibles depuis l'extérieur.	- L'activité extractive proprement dite est encaissée et donc peu visible ; - Nombreuses haies qui bloquent partiellement les points de vue sur le site.

V. SANTE PUBLIQUE ET COMMODITES DU VOISINAGE

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Qualité de l'air	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Selon les calculs de AIR LANGUEDOC ROUSSILLON, faibles émissions engendrées par la commune de Bellegarde, et <i>a fortiori</i> par la carrière ; - La plupart des émissions provient du trafic routier.
Poussières	/	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs sources d'émissions de poussières sur le site, mais peu d'engins simultanément en activité et installation de traitement ne fonctionnant que par campagnes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'empoussiérage réalisées dès l'obtention de l'arrêté préfectoral.
Niveau sonore	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de bruit réalisées ; le niveau sonore de la carrière a été mesuré à 41,4 dB(A) en octobre 2009.
Autres nuisances	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune émission de vibration, de lumière ou d'odeur susceptible de gêner les riverains de la carrière.

VI. DOCUMENTS DE GESTION ET SERVITUDES

	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
En matière d'occupation des sols	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains classés en zone Nc du PLU de la commune qui autorise les exploitations de carrières ; - Le plan annexé au PLU recense plusieurs servitudes, mais aucune ne s'oppose au projet d'exploitation ; - Non concerné par une ZPPAUP et les lois Montagne et Littoral.
Documents de gestion des eaux	/	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur d'étude appartient au SDAGE Rhône – Méditerranée mais se situe à distance des principaux cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur d'étude est concerné par deux SAGE ; l'un en cours de révision, l'autre en cours d'élaboration ; - Aucun contrat de milieu au droit du site.
Schéma Départemental des Carrières	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Le SDC 30 affirme le besoin en matériaux au sein du département et incite à favoriser les projets d'extension et de renouvellement des carrières existantes.
Schéma régional de cohérence écologique	Schéma en cours d'élaboration à l'heure actuelle.		
Autres schémas et plans	/	<ul style="list-style-type: none"> - Carrière située en zone AOC "<i>Clairette de Bellegarde</i>" et "<i>Costières de Nîmes</i>". 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de Plan de Prévention de Risques ; - Les prescriptions du SCOT ne s'opposent pas au projet de carrière.

RESUME DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE POUR LES SUPPRIMER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

Remarque préalable : Le détail des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées par le pétitionnaire figurent dans la seconde partie de l'étude d'impact. À nouveau, afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie.

Précisons que ces tableaux de synthèse reprennent les principaux thèmes de l'état initial : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, etc. Conformément à la réglementation en vigueur, les effets directs ont été séparés des effets indirects, de même que les effets temporaires des permanents.

Enfin, pour chaque effet, ont été précisé à chaque fois leur degré d'importance (faible, modéré ou fort) et leur durée sur l'environnement ou la santé humaine (à court, moyen ou long terme).

		EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
		EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS				
		TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
LES SOLS ET LE SOUS-SOL		<p>- <u>Suppression de l'horizon pédologique superficielle</u> lors du décapage : faible dans le cas présent car seule la parcelle 361, objet de la demande d'extension sera décapé.</p>	<p>- <u>Extraction du gisement</u> : effet faible car le gisement est largement répandu dans la région.</p>	<p>- <u>Risques de pollutions chroniques et accidentelles</u> : effet à court terme car directement lié à l'activité de la carrière. Effet faible en raison du nombre limité d'engins et de l'absence de stockage de carburant.</p>	/	<p>- Site et ses abords maintenus en parfait état de <u>propreté</u> ;</p> <p>- Évacuation systématique des <u>déchets</u> générés par l'exploitation, via des filières adaptées ;</p> <p>- <u>Nombre limité</u> d'engins (3 au maximum) ;</p> <p>- Établissement d'un <u>plan de circulation</u> et de dossiers de prescriptions ;</p> <p>- Entretien des engins, du crible et des camions de transport de <u>manière régulière</u> ;</p> <p>- Présence d'une <u>aire étanche</u> au niveau du site pour l'entretien des engins et du crible, ainsi que leur approvisionnement en carburant.</p>	<p>- <u>Terres de décapage</u> stockées en périphérie du site, sous forme de merlons, afin de préserver leur qualité pédologique.</p>	Aucune mesure compensatoire nécessaire
LES EAUX		<p><u>Effets sur les écoulements</u> :</p> <p>- Aucun effet direct sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines.</p>		<p><u>Effets sur les écoulements</u> :</p> <p>- Le décapage peut modifier localement les écoulements des eaux superficielles en augmentant la surface des zones imperméabilisées. Effet faible en raison de la taille de la carrière et à court terme car prendra fin lors de l'arrêt de l'activité.</p>	/	Aucune mesure n'est nécessaire.		

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
LES EAUX	<p><u>Effets sur l'utilisation de la ressource :</u></p> <p>- Aucun effet direct, en l'absence de prélèvement direct effectué sur les eaux souterraines ou superficielles. La canalisation d'eau servant à l'alimentation des roues de lavage est reliée au réseau communal, et l'eau utilisée pour l'arrosage des pistes/stocks sera amenée par camion-citerne.</p>		<p><u>Effets sur l'utilisation de la ressource :</u></p> <p>- Mêmes risques de pollutions que pour les sols ;</p> <p>- Altération de la qualité des eaux superficielles qui ruissellent sur le site et se chargent en MES. Idem pour la nappe phréatique au droit du site car sous-sol perméable. Effet faible car MES ne sont pas de véritables polluants et à court terme car lié à la période d'activité de la carrière.</p>	/	<p>- Les mesures d'évitement sont <u>les mêmes que celles proposées pour les sols</u> (cf. plus haut).</p>	<p>- <u>Kit anti-pollution</u> mis à disposition en permanence sur la carrière, et dont le personnel connaît le mode d'utilisation.</p>	<p>Aucune mesure compensatoire nécessaire</p>
LE CLIMAT ET L'ATMOSPHERE	<p>- <u>Émissions de gaz polluants</u> par les engins, le crible et les camions : CO2, SO2, benzène, etc. Effet faible en raison du nombre d'engins limité et à court terme car prendra fin lors de l'arrêt de l'activité.</p>	/	<p>- Émissions de poussières susceptibles d'affecter le couvert végétal local. Effet faible car les poussières ne sont pas considérées comme un véritable polluant, et effet à court terme car lié aux activités de la carrière.</p>	/	<p>Mesures qui concernent surtout <u>les poussières</u> :</p> <p>- <u>Limitation de la vitesse de circulation</u> des engins ;</p> <p>- <u>Limitation de la hauteur des stocks</u> pour prévenir les envols de poussières ;</p> <p>- <u>Arrosage</u> des pistes et des stocks par temps sec et venté ;</p> <p>- <u>Crible</u> qui ne fonctionne que par campagnes.</p> <p>- <u>Maintien des merlons végétalisés</u> pour bloquer les poussières.</p>	<p>- <u>Entretien régulier</u> des engins, du crible et des camions de transport ;</p> <p>- S'assurer du <u>bon réglage des moteurs</u> des engins, du crible et des camions ;</p> <p>- <u>Consignes</u> données aux chauffeurs et conducteurs d'engins de ne pas laisser tourner inutilement leurs moteurs.</p>	<p>Aucune mesure compensatoire nécessaire</p>

		EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
		EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS				
		TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
MILIEU HUMAIN	<u>Effets sur l'occupation des sols :</u> - Effet faible car il s'agit essentiellement d'un renouvellement et que la carrière existe déjà. Effet à court terme en raison de la remise en état finale du site prévue.	/	/	/	/	/	- <u>Réaménagement</u> du site en fin d'exploitation et retour à sa vocation naturelle initiale.	Aucune mesure compensatoire nécessaire
	<u>Effets sur les voies de communication :</u> - Aucun effet direct temporaire ou permanent car le site ne recoupe pas de voie de communication.			<u>Effets sur les voies de communication :</u> - <u>Chemin d'exploitation</u> permettant l'accès au site touché indirectement. Effet faible car peu emprunté au quotidien et assez large pour permettre le croisement de deux camions. Effet à court terme car lié à la période d'activité du site ; - <u>Réseau routier local</u> affecté car permet l'évacuation des matériaux. Effet faible car le trafic ne représentera qu'une faible part du trafic total de ces routes. Effet à court terme car lié à l'activité du site.	/	- <u>Aménagement de la voie publique</u> en toute sécurité, avec panneaux signalant la présence de la carrière et matérialisant la sortie du site ; - Dès sa création, les camions emprunteront la <u>nouvelle liaison routière</u> voulue par le PLU de la commune et permettant de ne plus traverser la ZAC des Ferrières.	- <u>Consignes données aux chauffeurs</u> : respect du Code de la route, des prescriptions établies dans le Document de Santé et de Sécurité, etc.	Aucune mesure compensatoire nécessaire
	<u>Effets sur la situation socio-économique :</u> - Effet positif car maintien des emplois et approvisionnement des marchés locaux. Effet à court terme car lié à la période d'activité du site.	/	/	/	/	Aucune mesure nécessaire car effets positifs du projet.		
	<u>Effets sur les zones agricoles ou d'appellation :</u> - Deux zones AOC sont concernées par la carrière. Effet important mais temporaire en raison de la remise en état.			- Poussières émises par la carrière susceptibles de se déposer sur le couvert local. Effet faible en raison des émissions, et à court terme car lié à l'activité.	/	- Les mesures sont <u>les mêmes</u> que celles prévues plus haut pour éviter les poussières.	- <u>Mêmes mesures</u> que celles prévues plus haut pour réduire les poussières ; - La <u>remise en état</u> prévoit de replanter des vignes et de reconverter le site en milieu agricole.	- Pour la <u>remise en état</u> , l'exploitant veillera à respecter les cahiers des charges des zones AOC, notamment lors de la plantation des pieds de vignes.

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
MILIEU HUMAIN	<u>Effets sur les équipements et zones de loisirs :</u> - Effet quasi nul en raison de l'absence de zones de loisirs ou d'équipements à proximité du site.				Aucune mesure particulière n'est nécessaire.		
PAYSAGE	/	<u>Effets sur la géomorphologie :</u> - <u>Pour le renouvellement d'autorisation, faibles effets</u> en raison du caractère enclavé de la carrière et de sa faible superficie ; - <u>pour l'extension</u> , effet important au début puisque le terrain naturel sera excavé sur près de 11 mètres.	- <u>Perceptions visuelles</u> sur le site extrêmement limitées (uniquement depuis ses abords immédiats ou voies de communication les plus proches).	/	Impossible d'éviter ou de réduire cet effet. Des mesures compensatoires doivent être proposées par le pétitionnaire.		- <u>Remise en état</u> établie de façon cohérente, et de manière respectueuse vis-à-vis du paysage local ; - <u>Remblaiement du site</u> au moyen de matériaux inertes jusqu'à la cote du terrain naturel.
PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	En l'absence de monument historique classé ou inscrit, de sites inscrits ou classés et de vestiges archéologiques reconnus aux abords du site, aucun effet n'est à signaler.				En l'absence d'effet, aucune mesure n'est nécessaire.		
SANTE HUMAINE	<u>Rappel : 4 agents potentiellement facteurs de risque ont été identifiés ; les poussières, le bruit, les hydrocarbures et les émissions de gaz atmosphériques. Les effets potentiels de ces agents sont détaillés dans le volet sanitaire ; seuls les effets attendus sur la population riveraine sont reportés dans ce tableau.</u>						
	<u>Les poussières :</u> - Effet direct sur les populations riveraines car possible inhalation de ces particules. Effet faible en raison du peu d'émissions engendrées par l'activité et de la direction préférentielle des vents. Effet à court terme car lié à la période d'exploitation. <u>Le bruit :</u> - Effet direct sur les populations riveraines. Effet à court terme car lié à la période d'exploitation.	/	/	/	<u>Pour les poussières</u> , les mesures sont <u>les mêmes</u> que celles prévues plus haut <u>Pour le bruit :</u> - Mesures de bruit réalisées de manière régulière ; - Pas d'activité en période nocturne ; - Interdiction de tout haut-parleur, sirène, etc.	<u>Pour les poussières</u> , les mesures sont <u>les mêmes</u> que celles prévues plus haut <u>Pour le bruit :</u> - Maintien des merlons dans la bande des 10 mètres.	Aucune mesure compensatoire nécessaire

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
SANTE HUMAINE	<p><u>Les HAP:</u> - Faibles effets en raison des émissions limitées au niveau de la carrière et de la direction préférentielle des vents. Effet à court terme car lié à la période d'activité de la carrière ;</p> <p><u>Les polluants atmosphériques:</u> - Effet direct mais faible en raison de la direction des vents (à l'opposé des habitations et bâtiments recevant du public les plus proches).</p>	<p><u>Les polluants atmosphériques:</u> - Exposition indirecte des riverains des voies de communication utilisées pour l'évacuation des matériaux. Effet quasi nul en raison du faible nombre de rotations par jour.</p>	/	/	/	/	Aucune mesure compensatoire nécessaire
COMMODITES DU VOISINAGE	<p><u>Les odeurs:</u> - Effet nul en raison de l'absence d'odeur de toute sorte au niveau de la carrière.</p>				En l'absence d'effet, aucune mesure n'est nécessaire.		
	<p><u>Les émissions lumineuses:</u> - Effet quasi nul et seulement lié aux phares des engins, en hiver, en début et fin de journée. Effet à court terme car lié à la période d'activité du site.</p>	/	/	/	En l'absence d'effet significatif, aucune mesure n'est nécessaire.		

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU PAR LA SOCIETE

I. RAISONS TECHNIQUES

1/ **Site déjà en exploitation** : Le principal critère technique est lié au fait qu'il est logique de demander un renouvellement de l'autorisation d'exploiter d'un site déjà en activité depuis de nombreuses années, et qui ne cause pas de nuisance particulière sur l'environnement, tant physique que biologique et humain. S'agissant de la parcelle sollicitée pour la demande d'extension, ce choix répond à un réel besoin du marché local des granulats. Elle est par ailleurs située dans le prolongement Ouest de l'actuelle carrière et son exploitation ne nécessitera pas d'infrastructures supplémentaires.

2/ **Qualité du gisement** : L'existence même de ce gisement alluvionnaire, sur une épaisseur d'une dizaine de mètres, est un autre critère technique important pour la société DAUMAS TP. Le gisement de la carrière constitue par ailleurs une ressource intéressante par son homogénéité, sa qualité et ses compétences mécaniques.

3/ **Maîtrise foncière** : La société exploitante, représentée en la personne de M. Éric DAUMAS, possède la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande d'exploitation (cf. annexe de la "*Demande d'autorisation*").

4/ **L'utilisation rationnelle de l'énergie** : Dans le cas de la société DAUMAS TP, notons que l'énergie utilisée dans l'entreprise est un paramètre important de ses coûts de production. De plus, sa consommation constitue une source de pollution. Sa maîtrise est donc un souci constant pour le chef d'entreprise.

5/ **Emploi des meilleures techniques disponibles** : L'emploi des meilleures techniques disponibles pour le fonctionnement de la carrière passe par la mise en place, la gestion et le respect des points suivants : un système de management environnemental (politique de l'environnement pour l'installation, mise en œuvre des procédures d'information, de formation et de prévention du personnel, etc.), amélioration de la connaissance des déchets entrants et sortants, surveillance et réduction de la consommation d'énergie.

II. RAISONS ECONOMIQUES

1/ **Proximité du gisement** : La présence d'un crible primaire et d'une installation de lavage sur le site même de la carrière est importante puisqu'elle permet une réduction des coûts de production. De cette proximité, il en résulte une diminution du trafic sur le réseau local et donc une diminution des risques d'accident de la route et de la pollution atmosphérique par les rejets d'échappement.

2/ **Maintien de l'économie locale** : Ce site d'exploitation répond à une demande économique quantifiée et avérée sur le marché local. Avec la nouvelle production sollicitée, la société pourra donc répondre à la demande. L'exploitation du site de Bellegarde assure des recettes financières à la collectivité locale. Le rapport de présentation du PLU estime en effet que la moitié des 20 employés de la société réside au sein de la commune et participe à l'économie locale.

III. RAISONS REGLEMENTAIRES

1/ **Compatibilité avec les documents d'urbanisme** : Les terrains objets de la présente demande sont classés en zone Nc du PLU, réservé notamment aux exploitations de carrières et leurs activités annexes (cf. détails dans l'étude d'impact).

2/ **Compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières du Gard**: puisque le projet respecte notamment les 5 grands axes prioritaires du document qui concernent l'utilisation rationnelle des matériaux, l'optimisation du transport, le respect de l'environnement, la remise en état des lieux et la réhabilitation des sites.

3/ **Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée**, et notamment avec ses 8 orientations prioritaires (cf. détails dans l'étude d'impact).

4/ **Compatibilité avec le SCOT du Sud du Gard**, notamment en matière d'accueil de déchets inertes et de recyclage des matériaux.

IV. RAISONS ENVIRONNEMENTALES

1/ **Les perceptions visuelles** : L'impact visuel du site est restreint en raison des dimensions de la carrière, de l'encaissement de l'activité extractive et de la présence de haies le long de l'avenue des lacs qui font office d'écrans visuels.

2/ **Les émissions de bruit et de poussières** : Comme détaillé dans l'analyse des effets, les émissions de poussières et de bruit seront très limitées au sein de la carrière. Sachant que ces émissions sont les principaux effets néfastes d'une exploitation extractive, ces résultats figurent parmi les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

3/ **Le réaménagement**. Le site d'exploitation ne présente pas d'inconvénient ou de contrainte particulière à un réaménagement classique pour les carrières de ce type. Il a en effet été prévu de remblayer le site au moyen de matériaux inertes, de régaler la terre de découverte préalablement stockée en périphérie, puis de reconstituer une zone naturelle par plantation de vignes. Ces dernières seront replantées par la société DAUMAS TP, en respectant les cahiers des charges de ces deux appellations (cf. étude d'impact, partie IV : "*Remise en état*").

4/ **Trafic routier et desserte**. Comme c'est déjà le cas, le transport de matériaux s'effectuera par le réseau routier local, sur lequel le trafic est peu important. Le plan d'exploitation prévoit un tonnage annuel maximal de 20 000 T, soit moins de 4 camions par jour environ pour 220 jours ouvrés. L'impact de ce trafic sur la nouvelle Liaison Ouest (LIO) prochainement créée à Bellegarde est aujourd'hui impossible à évaluer. Pour la RD 6113 (anciennement RN 113), qui comptabilisait 11 844 véhicules par jour environ en 2008³, le trafic lié à la carrière représentera moins de 0,1 % du trafic.

5/ **Création d'un centre de stockage de déchets inertes**. Outre l'approvisionnement en matériaux du département du Gard, ce projet présente l'avantage d'offrir un lieu de stockage de matériaux inertes ultimes (après recyclage de la partie valorisable) issus des déblais de chantiers locaux de terrassement et du BTP. En effet, la remise en état des lieux prévoit le remblaiement de l'excavation par des matériaux présentant des propriétés inertes (donc totalement inoffensifs pour l'environnement).

Dans ce cadre, un atelier d'accueil et de tri sera mis en place afin de s'assurer du caractère "inerte" de ces matériaux. Ils feront ainsi l'objet d'un suivi rigoureux et de contrôles systématiques. L'avantage de ce type de structure est donc double : 1/ Supprimer les dépôts sauvages de déblais de chantiers fréquemment observés ; 2/ Préserver les ressources naturelles en place en favorisant le recyclage systématique de ces déblais.

³ Dernières données disponibles.

LA REMISE EN ETAT FINALE DU SITE

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié : « *l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.*

La remise en état comporte au minimum les dispositions suivantes :

- *La mise en sécurité des fronts de taille ;*
- *Le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;*
- *L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site ».*

/// **Les opérations de remise en état du site veilleront à respecter ces prescriptions réglementaires.**

Le réaménagement de la carrière sera identique à celui précédemment proposé par le pétitionnaire, et repris dans l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation du 25 octobre 1990. En l'occurrence, la société DAUMAS TP veillera à :

- Nettoyer l'ensemble du site et supprimer toutes les structures n'ayant plus d'utilités ultérieures ;
- Nivelier le fond de la carrière et pose d'une couche d'argiles de 50 cm d'épaisseur ;
- Remblaiement au moyen de déchets inertes ;
- Régalage de la terre de découverte ;
- Plantations de vignes.

Notons que ces principes de réaménagement correspondent totalement aux recommandations du Schéma Départemental des Carrières du Gard en matière de réaménagement des carrières.

1/ **La mise en place d'argiles** : Conformément aux dispositions de l'arrêté complémentaire du 22 octobre 1998, une couche d'argile de 50 cm d'épaisseur sera mise en place sur le carreau d'exploitation afin d'isoler les matériaux de remblayage et éviter les infiltrations dans la nappe phréatique sous-jacente.

2/ **Le remblaiement au moyen de déchets inertes** : La carrière sera remblayée au moyen de déchets inertes issus des chantiers locaux de terrassement et de déconstruction. Ces derniers devront préalablement être triés de manière à garantir leur nature inerte. De plus, seuls les matériaux issus d'éléments de maçonnerie (agglomérés, cailloux, bétons non ferrailés, gravats stériles) ou de terrassement (terre, cailloux, produits de couches de base et de fondation de routes) seront admis.

Lors de cette opération, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié seront par ailleurs respectées, à savoir :

- Remblayage strictement coordonné à l'extraction ;
- Contrôle de la qualité des remblais à l'entrée du site avec tri sélectif et refus des matériaux à caractère non inerte (notamment carton, plâtre, bois, cendres, matériaux gypseux, etc.) ;
- Tenue des registres précis des entrées et des sorties, avec passage des véhicules sur un pont bascule ;
- Progression du remblai "en redent" par couches compactées successives de 1 mètre d'épaisseur ;
- Compactage régulier des couches de remblais ;
- Actualisation annuelle d'un plan de masse illustrant l'avancée des zones de remblais ;
- Archivage des registres de suivi tenus à disposition de la DREAL.

Des contrôles de qualité du remblai pourront être effectués plusieurs fois par an et de manière inopinée par un organisme de contrôle extérieur. Rappelons enfin que les stériles d'exploitation générés lors de l'extraction serviront également au remblaiement de l'excavation. Dans ce cas, l'inertie sera assurée.

3/ **Régalage de la terre de découverte** : Comme cela a déjà été indiqué, il sera ensuite procédé au régalaage de matériaux inertes issus de la découverte. Il s'agit là de constituer le futur horizon pédologique meuble sur lequel pourra s'installer et s'enraciner la végétation.

4/ **Plantations de vignes** : Rappelons que les parcelles sollicitées sont classées en AOC "*Costières de Nîmes*" et "*Clairette de Bellegarde*". Aussi, afin de minimiser l'impact de l'exploitation, la société Daumas TP replantera des vignes tout en se conformant aux deux cahiers des charges de ces AOC.



Figure 7. Photomontage du réaménagement final du site

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

En résumé, les dangers répertoriés sur le site de Bellegarde sont les suivants :

ACCIDENTS	ORIGINE INTERNE	ORIGINE EXTERNE	MESURES PREVENTIVES
Dangers d'origine mécanique <ul style="list-style-type: none"> - manutention - pièces en mouvement - récipients sous pression 	- - -	- - -	/
Dangers d'origine chimique <ul style="list-style-type: none"> - réactions chimiques - explosion d'origine chimique - toxicologie et agressivité 	- - -	- - -	/
Incendies <ul style="list-style-type: none"> - matériel fixe - matériel mobile - réserve d'hydrocarbures - végétation, boisements et forêts 	- x - -	- x - x	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des engins en bon état de marche ; - Présence d'extincteurs aux endroits stratégiques ; - Respect des prescriptions légales ; - Formation régulière du personnel.
Explosions <ul style="list-style-type: none"> - réservoir d'hydrocarbures des engins - citernes d'hydrocarbures (stockage) - explosifs 	x - -	x - -	<ul style="list-style-type: none"> - Mêmes mesures que pour les incendies.
Glissements de terrain	x	-	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des fronts limitée à 11 m ; - Bords de l'excavation maintenus à 10 mètres des limites foncières ; - Moyens d'alerte appropriés.

ACCIDENTS	ORIGINE INTERNE	ORIGINE EXTERNE	MESURES PREVENTIVES
Pollutions accidentelles <ul style="list-style-type: none"> - air - sol - eaux de surface - eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> - x x x 	<ul style="list-style-type: none"> - - - - 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des engins réalisé sur une aire étanche ; - Maintien des engins en bon état de marche ; - Formation du personnel aux procédures de dépollution.
Accidents liés à la circulation <ul style="list-style-type: none"> - trafic interne - desserte carrière 	<ul style="list-style-type: none"> x x 	<ul style="list-style-type: none"> - x 	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation adaptée ; - Équipements adaptés des engins (bips de recul, etc.) ; - Formation du personnel (CACES notamment) ; - Respect du Code de la Route, Code du Travail et RGIE ; - Limitation de la vitesse.
Accidents liés à la présence d'excavation <ul style="list-style-type: none"> - chutes - noyades 	<ul style="list-style-type: none"> x - 	<ul style="list-style-type: none"> - - 	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation adaptée ; - Merlons de protection ; - Respect des règles de circulation ; - Formation du personnel.
Accidents liés à des conditions climatiques <ul style="list-style-type: none"> - foudre - vents violents - inondations 	<ul style="list-style-type: none"> - - - 	<ul style="list-style-type: none"> x x - 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de l'activité par très mauvais temps ; - Formation du personnel.
Risque sismique	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> x 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de l'activité ; - Formation du personnel.
Chute d'avions	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - 	/
Électrisation du site	<ul style="list-style-type: none"> x 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes de sécurité.